



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres hospitaliers

Question écrite n° 70686

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la décision négative prise par l'ARH quant à la création d'un pôle de cardiologie interventionnelle à l'hôpital de Carcassonne. Il est impératif que l'ARH tienne compte de l'évolution de la demande santé départementale et accepte l'idée d'implantation d'un service cardiologie interventionnelle sur l'hôpital de Carcassonne. En effet l'agence régionale d'hospitalisation estime que l'ouest audois est couvert, la zone de Carcassonne dépendant de Perpignan. Or la plupart des patients audois (500 par an) sont dirigés naturellement vers les hôpitaux toulousains, plus proches géographiquement. Il est évident que les règles fixées par le SROS n'ont été à aucun moment respectées et appliquées par l'ARH, tant la décision de cette dernière est inexplicable et purement discriminatoire. De plus l'ouest audois jouit des compétences requises en termes d'équipe médicale formée afin d'accueillir un pôle de cardiologie interventionnelle. Il lui demande donc, en premier lieu, quelles ont été les réelles motivations de cet avis défavorable pris par l'ARH, et en second lieu de réexaminer avec bienveillance ce dossier sachant que la décision prise reviendrait *in fine* au préfet de région et à l'ARH.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70686

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1302

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)